

1000753101

|                   |                                           |
|-------------------|-------------------------------------------|
| DATE DEPOT :      | 2010-01-26                                |
| NUMERO DE DEPOT : | 7531                                      |
| N° GESTION :      | 1983B00329                                |
| N° SIREN :        | 326259629                                 |
| DENOMINATION :    | GENEFIMMO                                 |
| ADRESSE :         | 29 BRD HAUSSMANN 75009 PARIS              |
| DATE D'ACTE :     | 2009/10/15                                |
| TYPE D'ACTE :     | PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION |
| NATURE D'ACTE :   | NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL DELEGUE |

PN: US/10/09 = NZ

10/10/09  
10/10/09

## GENEFIMMO

Société Anonyme au capital de 392.339.800 euros  
Siège social : 29 boulevard Haussmann - 75009 PARIS  
326 259 629 RCS PARIS

2531  
8313 329.

### PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 OCTOBRE 2009

L'an deux mille neuf, et le quinze octobre, à quatorze heures, le Conseil d'Administration s'est réuni, dans les locaux de la SOCIETE GENERALE, 17 cours Valmy - 92800 PUTEAUX sur convocation de son Président, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente,
- Modalités d'exercice de la Direction Générale : non dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général,
- Nomination d'un Directeur Général Délégué,
- Confirmation des Dirigeants responsables,
- Activité 2009 et perspectives,
- Examen des comptes au 30 juin 2009,
- Examen de l'activité et des résultats du contrôle interne,
- Critères et seuils de significativité des incidents révélés par le contrôle interne qui doivent être communiqués sans délai au Conseil d'administration ainsi qu'à la SOCIETE GENERALE,
- Gestion du risque de change, de taux et de liquidité,
- Pouvoirs pour les formalités.

#### Sont présents et ont signé le registre de présence :

Madame Véronique DE LA BACHELERIE, Président du Conseil d'Administration,

La SOCIETE DE LA RUE EDOUARD VII, Administrateur, représentée par Mademoiselle Marion JONCHERES,

Monsieur Jean-Marc CASTAIGNON, Administrateur,

Monsieur Jean-Luc PARER, Administrateur,

Monsieur Christian BEHAGHEL, Administrateur,

Monsieur Denis DEVERS, Administrateur.

#### Assiste également à la séance :

Monsieur Aurélien VIRY, Directeur Général.

Les sociétés DELOITTE & ASSOCIES et ERNST & YOUNG AUDIT, co-Commissaires aux Comptes titulaires, régulièrement convoqués, sont absentes et excusées.

Le secrétariat de la séance est assuré par Monsieur Etienne DIVO.

Madame Véronique DE LA BACHELERIE, Président du Conseil d'Administration, constate que les Administrateurs présents représentent la moitié au moins des membres en fonction et que le Conseil peut valablement délibérer.

Puis, le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur les questions figurant à l'ordre du jour.

#### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Après lecture, le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil est adopté à l'unanimité des membres présents.

#### **MODALITES D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE : NON DISSOCIATION DES FONCTIONS DE PRESIDENT ET DE DIRECTEUR GENERAL**

Le Président rappelle que le Conseil d'Administration du 30 janvier 2009 a confirmé la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

Le Président propose au Conseil d'Administration de statuer à nouveau sur le mode de direction de la société.

Après délibération, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité des membres présents, en application des dispositions du deuxième alinéa de l'article L 255-51-1 du Code de commerce, que les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général ne seront pas dissociées et ce, pour une durée indéterminée, conformément aux dispositions de l'article 16 des statuts.

En conséquence, Madame Véronique DE LA BACHELERIE devient Président Directeur Général pour une durée équivalente à celle de son mandat d'Administrateur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Madame Véronique DE LA BACHELERIE assurera la Direction Générale de la société et la représentera dans ses rapports avec les tiers avec les pouvoirs les plus étendus sous réserve de ceux expressément attribués par la Loi aux Assemblées Générales et au Conseil d'Administration.

Madame Véronique DE LA BACHELERIE accepte les fonctions de Président et de Directeur Général et déclare satisfaire à toutes les conditions légales et statutaires requises pour occuper ses fonctions.

Le Président poursuit en rappelant au Conseil que la fin de la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général met fin aux fonctions de Directeur Général de Monsieur Aurélien VIRY.

Le Conseil en prend acte et remercie Monsieur Aurélien VIRY pour les services qu'il a rendus à la société tout au long de l'exercice de son mandat.

### **NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL DELEGUE**

Madame Véronique DE LA BACHELERIE souhaiterait être assistée dans ses fonctions de Directeur Général par un Directeur Général Délégué et propose la nomination de Monsieur Aurélien VIRY à ces fonctions.

Après délibération, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité des membres présents de nommer, à compter de ce jour, Monsieur Aurélien VIRY en qualité de Directeur Général Délégué.

Monsieur Aurélien VIRY exercera ses fonctions de Directeur Général Délégué pour la durée du mandat du Directeur Général.

Il est précisé que si le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, le Directeur Général Délégué conservera, sauf décision contraire du Conseil, ses fonctions et ses attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur Général.

Le Conseil d'Administration, en accord avec le Directeur Général, confère au Directeur Général Délégué des pouvoirs identiques à ceux dont dispose le Directeur Général en application du premier alinéa de l'article L 225-56-II du Code de commerce.

Ces fonctions seront exercées gratuitement.

Remerciant le Conseil de la confiance qu'il veut bien lui témoigner, Monsieur Aurélien VIRY déclare accepter le mandat de Directeur Général Délégué.

### **CONFIRMATION DES DIRIGEANTS RESPONSABLES**

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents, décide de confirmer Madame Véronique DE LA BACHELERIE et Monsieur Aurélien VIRY dans leur qualité de Dirigeant responsable au sens de l'article L 511-13 du Code monétaire et financier.

Ces fonctions seront exercées gratuitement.

### **ACTIVITE 2009 ET PERSPECTIVES**

En tant que holding, GENEFIMMO a perçu les dividendes de ses filiales SOCIETE GENERALE et sa quote-part dans les bénéfices de ses participations et a imputé dans ses comptes au 30 juin 2009 sa quote-part dans les pertes qui lui ont été affectées. Globalement, ce montant net s'élève à + 19 236 K€.

En tant que détenteur d'un portefeuille de crédit-baux immobiliers, GENEFIMMO a perçu des loyers qui, sous déduction des dotations aux amortissements, s'élèvent à + 601 K€.

Le placement de ses excédents de ressources (notamment à la trésorerie centrale du groupe SOCIETE GENERALE) lui a permis de percevoir des produits financiers (net des frais financiers de refinancement) d'un montant de + 2 641 K€.

Après imputation des frais généraux, et de l'ajustement des provisions pour dépréciation et pour risques, le résultat net avant IS et ISD s'est inscrit à + 22 093 K€.

Après une charge fiscale de - 2 381 K€, le résultat net s'est inscrit à + 19 712 K€.

Le contrôle interne n'a révélé aucun incident, notamment de ceux relevant d'une communication sans délai au Conseil d'Administration.

## **EXAMEN DES COMPTES AU 30 JUIN 2009**

Le Président présente les comptes au 30 juin 2009.

Au 30 juin 2009, le total du bilan s'élève à 499 951 365,42 euros. Le résultat d'exploitation s'élève à 21 972 517,48 euros et le résultat net de l'exercice à 19 172 022,03 euros.

## **EXAMEN DE L'ACTIVITE ET DES RESULTATS DU CONTROLE INTERNE**

Madame Véronique DE LA BACHELERIE fait part au Conseil de l'activité et des résultats du contrôle interne au cours des six derniers mois. Elle expose également les éléments essentiels et les enseignements principaux pouvant être dégagés des mesures de risques auxquels la société est exposée.

## **CRITERES ET SEUILS DE SIGNIFICATIVITE DES INCIDENTS REVELES PAR LE CONTROLE INTERNE QUI DOIVENT ETRE COMMUNIQUEES SANS DELAI AU CONSEIL D'ADMINISTRATION AINSI QU'A LA SOCIETE GENERALE**

Le Conseil d'Administration approuve, à l'unanimité des membres présents, le dispositif proposé, qui figure en Annexe 1 au présent procès-verbal.

## **GESTION DU RISQUE DE CHANGE, DE TAUX ET DE LIQUIDITE**

Le Président rappelle qu'après avoir constaté, lors de sa séance du 21 septembre 2007, que les conditions d'exemption posées par l'article 4-1 du règlement CRBF modifié n° 2000-03 du 6 septembre 2000 relatif à la surveillance prudentielle sur base consolidée et à la surveillance complémentaire étaient respectées, la Commission Bancaire s'est prononcée favorablement sur la demande de la SOCIETE GENERALE d'exempter de la surveillance sur base individuelle sa filiale GENEFIMMO.

GENEFIMMO est donc dispensée, depuis le 1er janvier 2008, du respect sur base individuelle des ratios de gestion ainsi que des dispositions relatives à l'évaluation de l'adéquation du capital interne visées à l'article 17 bis du règlement CRBF modifié n° 97-02.

Il rappelle enfin que, par ailleurs, le règlement CRBF modifié n° 90-02 relatif aux fonds propres et le règlement CRBF modifié n° 88-01 relatif à la liquidité continuent de s'appliquer sur base individuelle.

## **POUVOIRS POUR LES FORMALITES**

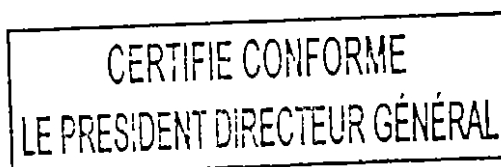
Le Conseil confère tous pouvoirs au porteur d'extraits ou de copies du procès-verbal constatant ses délibérations à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur.

Le Président

Un Administrateur

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'P' followed by a horizontal line and a small flourish.

15 octobre 2009

Conseil d'administration

**Critères et seuils de significativité des incidents révélés par le contrôle interne qui doivent être communiqués sans délai au Conseil d'administration ainsi qu'à la Société Générale****Contexte**

L'arrêté du 14 janvier 2009 modifiant le règlement CRBF 97-02 sur le contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement prévoit, entre autres, que :

- l'organe délibérant examine deux fois par an (une fois en cas de comité d'audit) les incidents significatifs révélés par les procédures de contrôle interne ;
- les systèmes d'analyse et de mesure des risques prévoient les critères et seuils permettant d'identifier comme significatifs les incidents révélés par les procédures de contrôle interne. Ces critères et seuils doivent être adaptés à l'activité de l'établissement et couvrir les risques de perte, y compris lorsque celle-ci ne s'est pas matérialisée; est réputée significative toute fraude entraînant une perte ou un gain d'un montant dépassant 0,5 % des fonds propres de base ;
- le Conseil d'administration doit lui-même fixer les critères et seuils de significativité permettant d'identifier les incidents qui doivent être portés sans délai à sa connaissance et à celle de la Commission bancaire ;
- lorsque les entreprises assujetties font partie d'un conglomerat financier, les seuils et critères de significativité retenus doivent être définis par les organes délibérants compétents au niveau du ou des périmètres sur lesquels la Commission bancaire exerce le contrôle des exigences de fonds propres ou la surveillance complémentaire.

Dans le cas du Groupe Société Générale, le Conseil d'administration de SGPM a défini, le 23 avril 2009, les seuils et critères de « significativité » des incidents révélés par ses systèmes de contrôle interne à la fois pour ce qui la concerne et pour le Groupe, l'organe délibérant de chaque entreprise du Groupe assujettie en faisant autant pour ce qui la concerne.

**Proposition de la direction générale**

- **Déclarations « sans délai » au Conseil d'administration et à la Société Générale**
- Pour les incidents opérationnels, y compris fraude et tentative de fraude, dont l'impact direct ou indirect est chiffrable, la proposition est de fixer le seuil de communication au plancher indiqué par l'arrêté, soit 0,5 % des fonds propres ; pour des raisons d'efficacité opérationnelle, ce seuil sera libellé en montant, soit 2 054 K€ et ajusté en fonction de l'évolution des fonds propres ; ce montant sera celui des conséquences financières potentielles, directes ou indirectes, positives ou négatives des incidents.
- Pour les incidents qui ne peuvent être chiffrés, seront déclarés :
  - les incidents de conformité, y compris d'atteinte à la réputation, révélateurs de manquements graves aux normes externes ou internes au Groupe et susceptibles de donner lieu à des sanctions importantes de la part de régulateurs ou d'instances judiciaires;
  - les sanctions importantes infligées par des régulateurs ou des instances judiciaires pour des incidents n'ayant pas été précédemment signalés;
  - tout autre incident, dont les suites prévisibles sont de nature à avoir un effet significatif négatif sur la réputation du Groupe, notamment du fait de sa répercussion médiatique ou du risque pour la pérennité d'une entreprise du Groupe.
- La communication s'effectuera directement au Président du Conseil d'administration. Le président du Conseil d'administration en informera alors sans délai la Société Générale.

Il est rappelé que la déclaration des incidents à la Commission bancaire sera effectuée, en tant que de besoin, par la Société Générale pour le compte de la société.